

Règlement intérieur

Espaces de Travail Partagés : espaces de travail individuel et espaces de travail collectif (ETI/ETC)

DISPOSITIONS GENERALES

Conditions d'accueil :

Les ETI (espace de travail individuel) et ETC (espace de travail collectif) sont situés au 20 Rue du Balat à LALBENQUE.

Le présent règlement définit les modalités selon lesquelles LA TRESSE dont le siège social se situe à LALBENQUE met les espaces ETI/ETC à disposition des usagers ainsi que des services associés.

L'utilisation des ETI/ETC implique d'être majeur et adhérent à jour de sa cotisation à l'association La Tresse.

La demande de réservation au nom de l'utilisateur se fait obligatoirement par mail à contact@la-tresse.org, idéalement 48 heures à l'avance.

En cas de force majeure, le créneau de réservation peut-être modifié sans pénalités.

L'utilisateur devra, après en avoir pris connaissance, respecter le dit règlement dans le cadre de l'exercice de ses droits et obligations. L'acceptation pleine et entière du règlement est matérialisée par la réservation de l'utilisateur.

Les ETI /ETC sont désignés comme ERP (Etablissement Recevant du Public).

A ce titre, l'accueil de personnes extérieures (non adhérentes à l'association LA TRESSE) est donc autorisé (exemple : session de formation accueillant des stagiaires) ceci avec une déclaration préalable du nombre de participants jointe à la réservation, le nombre étant limité

à la capacité réglementaire d'accueil des espaces, 3 personnes pour chaque bureau et 25 personnes pour l'espace commun.

Le présent règlement s'applique à tous les usagers des ETI/ETC ainsi qu'aux personnes extérieures que reçoivent les usagers au sein de ces espaces.

Chaque usager est responsable des espaces ETI/ETC qu'il réserve et occupe pour la durée de sa réservation.

Chaque usager est responsable des visiteurs qu'il reçoit et s'engage à leur faire respecter scrupuleusement le règlement intérieur, il s'engage à ce que cela ne perturbe pas le calme ou l'organisation de l'espace.

L'usager bénéficie de l'accès aux espaces pour la durée réservée et la formule choisie.

Pour entrer dans le bâtiment, l'usager ou le responsable d'un groupe recevra un code pour le digicode, à usage strictement personnel qu'il s'engage à ne pas partager y compris à des personnes s'identifiant comme membres des espaces de travail partagé.

L'usager et ses hôtes sont invités à faire preuve d'un comportement correct à l'égard de tous les usagers présents dans les lieux.

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et sur la terrasse.

L'usager pourra utiliser Internet via un accès Ethernet/wifi (un code est fourni à son arrivée). Il s'engage à ne pas utiliser le réseau mis à disposition pour exercer une activité illicite et à ne pas exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres usagers.

Il est strictement interdit de consulter des sites au contenu répréhensible ou immoral au sein des espaces et tout téléchargement illégal est prohibé. LA TRESSE en dégage toute responsabilité.

Chacun s'engage à respecter la vie privée de tout usager et le secret des correspondances. Il s'interdit d'intercepter tout message et communication adressés à un tiers au sein des espaces émis par la voie des télécommunications, sans le consentement de ce dernier.

L'usager s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia,

de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.

L'usager s'engage notamment à respecter au sein des ETP les règles suivantes :

- ranger et remettre en place les matériels après utilisation
- utiliser les ressources partagées (kitchenette, matériel informatique) de façon raisonnable
- la nourriture et boissons sont tolérées au sein des espaces de travail et espaces communs, à condition de respecter le bon état des lieux et du matériel
- remettre le lieu en état de propreté après avoir mangé ou bu au sein des espaces
- des produits alimentaires sont proposés (café, thé, sucre, infusions) une participation est demandée selon les tarifs affichés
- ne pas laisser emballages et nourriture dans les espaces communs, trier les déchets dans les poubelles prévues
- respecter le calme nécessaire à autrui
- s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres, de l'extinction des lumières avant son départ
- s'il est le premier à arriver ou le dernier à quitter l'espace, l'utilisateur s'engage à suivre les instructions affichées au dessus du boîtier de commandes de la climatisation ou du chauffage

Les utilisateurs des ETI/ETC n'ont pas accès aux espaces du rez de chaussée (ressourcerie, stock, café associatif).

DESCRIPTION DU SERVICE

L'accès aux espaces de travail partagé est libre aux horaires d'ouverture établis : 7h00-21h00 et 7/7 jours avec digicode.

Les espaces sont accessibles PMR.

ETI Espace de Travail Individuel :

- La location ETI donne un accès exclusif à un bureau individuel, avec la possibilité à la demande d'avoir des clefs pour la fermeture du bureau. Les seules personnes autorisées à accéder à un bureau sont les gestionnaires des lieux qui disposent d'un double de l'ensemble des clés des bureaux du bâtiment. Cependant, nous ne nous autoriserons l'accès à un bureau privatif qu'en cas de nécessité de sécurité ou pour toute autre raison jugée valable. Nous nous engageons à prévenir l'usager avant notre passage lorsqu'il ne s'agira pas d'un cas de première nécessité.

- Un des deux bureaux est accessible PMR.
- Pour un des deux bureaux un anneau lumineux d'un diamètre de 45cm et d'une hauteur de 190cm est à disposition
- Pour un des deux bureaux, un écran 22 pouces est à disposition
- Pour les deux bureaux, des fauteuils confortables avec accoudoirs et roulettes, table bureaux réglable en hauteur, prises électriques dans la pièce.

ETC Espace de Travail Collectif :

La location donne accès à un espace de table bureau individuel au sein d'un local commun.

- Ce local est équipé de deux panneaux acoustiques mobiles, d'un vidéoprojecteur mural connexion Bluetooth, de fauteuils confortables avec accoudoirs et roulettes, tables bureaux avec prises électriques intégrées.
- Les portes de ce local restent constamment déverrouillées, il est donc de la responsabilité de l'utilisateur de gérer ses objets personnels. Cependant, nous aspirons à garantir à tous un espace convivial et sécuritaire. En libre service, au 1er étage, possibilité d'utiliser les équipements de la kitchenette (cafetière, bouilloire, micro ondes, vaisselle, une table, deux chaises) avec un accès à une terrasse non fumeur.

Des casiers de rangement à clef sont mis à disposition de l'utilisateur pour lui permettre de désencombrer l'espace de travail durant la journée. Ils n'ont pas pour vocation à servir de stockage à long terme (sauf mention contraire incluse au contrat). D'autre part, les objets qui sont déposés dans ces casiers ou laissés ailleurs dans les locaux des ETP, le sont aux risques et périls de leur propriétaire.

LA TRESSE met à disposition dans le cadre de la réservation d'un espace ETI/ETC un accès Wi-Fi/Ethernet à très haut débit et une imprimante laser couleur format A3/A4 (voir tarifs sur place).

RESPONSABILITÉ ET MATÉRIEL

L'utilisateur a l'obligation de respecter le matériel qui leur est confié, notamment en l'utilisant à des fins exclusivement professionnelles et de le restituer dans l'état initial.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel mis à disposition et tout incident doit être immédiatement signalé.

L'utilisateur est seul responsable du matériel qu'il apporte au sein des espaces.

La Tresse dégage toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts et sa responsabilité ne saurait être recherchée et/ou engagée à aucun titre que ce soit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer pour l'ensemble de son matériel présent dans les ETI/ETC et de souscrire sa propre assurance responsabilité civile qui couvre les dommages aux tiers.

LA TRESSE ne peut être en aucun cas tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service Wi-Fi/Ethernet par l'utilisateur, ce dernier étant sous la responsabilité de l'utilisateur dans le respect du présent règlement.

L'utilisateur reconnaît que LA TRESSE ne peut être responsable des contenus ou services auxquels il accède et ne garantit ni l'accessibilité aux contenus et services ni la rapidité d'utilisation, l'accès au service pouvant être suspendu à tout moment sans préavis par le fournisseur internet.

Afin de profiter pleinement du service de l'internet, LA TRESSE conseille à l'utilisateur de s'assurer de posséder un antivirus à jour.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu toute information nécessaire pour l'utilisation des locaux et du service Wi-Fi/Ethernet .

NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement ou non respect grave du règlement intérieur pourra entraîner une exclusion immédiate des Espaces ETI/ETC sans préavis par décision des adhérents pilotes des espaces, confirmé ultérieurement par le bureau de l'association.

Tarif applicable Espaces de Travail Partagés : (ETI/ETC)

Les participations financières détaillées ci-dessous sont payable à l'avance.

ESPACES DE TRAVAIL COLLECTIFS

Prix libre pour :

- les associations dont le siège social est situé sur la commune de LALBENQUE après signature d'une convention avec La Tresse,
- pour les chômeurs, les étudiants majeurs, les porteurs de projets et pour les titulaires d'allocations sociales (RSA, invalidité) avec une limite de temps.

Pour les « usagers occasionnels » : 5.00 € la demi-journée, 9.00 € la journée complète.

Pour les « abonnés » au forfait : 35 € les 10 demi-journées, 50 € les 20 demi-journées, 80 € un abonnement mensuel illimité.

Privatisation de la salle complète : 60.00 € la demi-journée, 100,00 € la journée

ESPACES DE TRAVAIL INDIVIDUELS (bureau individuel)

Prix libre :

- pour les associations dont le siège social est situé sur la commune de LALBENQUE après signature de convention avec La Tresse,
- pour les chômeurs, les étudiants majeurs, les porteurs de projets et pour les titulaires d'allocations sociales (RSA, invalidité) avec une limite de temps.

Pour les « usagers occasionnels » : 7.00 € la demi-journée, 12.00 € la journée complète.

Pour les « abonnés » au forfait : 50 € les 10 demi-journées, 75 € les 20 demi-journées.

Facturation à l'unité des photocopies ou pages imprimées.